

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-256-1918 portant renouvellement du sursis d'appel accordé au sergent-major territorial Sicard.

n° 19-256-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 février 1918

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p.ⁱ. Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les cablogrames ministériels No 67 du 14 août, du 30 septembre 1911, No 115, No 133 du 24 octobre 1914

Vu la lettre No 200 adressée le 3 août 1915 à M. le Ministre des colonies

Vu le cablogramme du 24 juillet 1915 et la circulaire No 4206 du 9 octobre 1935 : Vu le cablogramme ministériel du 29 juin 1916

Vu le cablogramme ministériel No 265 du 22 décembre 1915 prescrivant les mesures nécessaires en vue d'apporter à la défense nationale la contribution maxima.

Vu le cablogramme ministériel No 3S du 31 Janvier 1917 sur le même objet considérant que le sursis d'appel accordé au sergent-major territorial de la classe 1894 cablogramme du 11 février 1916 par décision de M. le Ministre de la guerre. expire le 15 février 1918; Vu la demande par laquelle le directeur de la maison sollicite le renouvellement du sursis précédemment accordé au sergent major territorial Sicard, agent indispensable au bon fonctionnement de la maison: Vu l'avis du Capitaine commandant les troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est renouvelé, pour une période de trois mois, du 16 février au 16 mai Inelus, le sursis d'appel précédemment accordé par décision de M. le Ministre de la guerre cablogramme ministériel du 11 août 1916 au sergent-major territorial Sicard, de la classe AKOk, agent Indispensable au bon fonctionnement de la maison Guignionv. Art, 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.